

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 DECEMBRE 2009

Convocation du 26 novembre 2009

Ordre du jour :

- Proposition d'adhésion à la « Fédération » des Eaux Puisaye Forterre en lieu et place de l'Intersyndicat des eaux de Puisaye Forterre
- Renouvellement de la convention ATESAT (Aide Technique de la D.D.E.A.)
- Renouvellement des membres de l'A.F.R.
- Virements de crédits budgétaires
- Projets de travaux sur 2010
- Projet de chantier d'insertion au lavoir de la Fontaine St Loup
- Communications diverses,
- Questions diverses

Sous la présidence de Mme Sylviane MOLINARO Maire

Etaient présents: M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M^{lle} Alexandra GUI LLOT M. François NOËL, M. Hugues SAULET, M. Romain JOLIVET, M. Mathieu PLA I T, M. Bernard LEBLANC

Absents excusés: Mme Catherine VIGNERON, M. Nicolas METTETAL

Secrétaire de séance : M^{lle} Alexandra GUI LLOT

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil.

PROPOSITION D'ADHÉSION à la « FÉDÉRATION » PUISAYE FORTERRE en lieu et place de « l'Intersyndicat » des eaux de Puisaye Forterre

Mme le Maire rappelle que la commune avait adhéré à l'Intersyndicat pour permettre à la commune de disposer d'un service « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif). En 2003, la Préfecture avait formulé des réserves sur la « validité » de cet établissement : en effet les syndicats « adhérents » de cette structure n'y avait transféré que « l'entretien de leur réseau » : Selon le Code des Collectivités Territoriales le « fonctionnement et l'investissement » ne peuvent être dissociés et doivent donc être gérés par une seule et même entité.

Après maintes réflexions, la proposition retenue et acceptée par le Préfet, a été de changer la forme juridique de la structure et de la transformer en « Fédération ».

Après avoir entendu ces explications, complétées du fait que l'adhésion donnera lieu à une participation financière définie à 1.00 € /nombre d'assainissement individuel,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- De transférer sa compétence en matière d'assainissement non collectif à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

NOMME à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre

- M. Alain GALLET délégué titulaire
- M. Roger KAOUA délégué suppléant

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A.T.E.S.A.T.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention A.T.E.S.A.T. conclue avec date d'effet au 1^{er} janvier 2007 était valable un an et reconductible deux fois. Elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2009.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de la D.D.E.A. de l'Yonne.

Considérant que la commune de CHASSY est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, elle propose de retenir la mission pour un montant de 121.05 € (révisable annuellement suivant index ingénierie)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe jointe.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (A.F.R.)

Le mandat des membres de l'A.F.R. (bureau présidé actuellement par M. Jean-François FRÉCAULT) arrivera à échéance le 5 janvier 2010. Il convient de procéder à son renouvellement.

A cette fin, le Conseil Municipal doit désigner quatre propriétaires fonciers pour faire partie du nouveau bureau : ces personnes doivent être « propriétaires » dans la zone remembrée communale. La Chambre d'Agriculture désignera à son tour quatre autres propriétaires de sorte à compléter le bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE

- M. Jacky PRI VAULT, M. Alain GALLET, M. Alain FROI SSART et M. Joël COUPÉRY

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Pour permettre d'honorer l'échéance du prêt réalisé lors des travaux d'extension de la classe maternelle, il convient d'effectuer les virements de crédits nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE les virements de crédits suivants

N° de compte	Budget initial	Virements de crédits	Budget final
Section de fonctionnement			
Compte 605	5 000.00 €	- 750.00 €	4 250.00 €
Compte 66111	4 500.00 €	+ 750.00 €	5 250.00 €
Section d'investissement			
Compte 2313	23 400.00 €	- 4 700.00 €	18 700.00 €
Compte 16411	21 030.00 €	+ 4 700.00 €	25 730.00 €

PROJETS DE TRAVAUX SUR 2010

Pour permettre de bâtir le budget 2010, différents travaux sont proposés à la réflexion des membres du Conseil

- TRAVAUX ÉCOLE :

- une « jonction » entre le bâtiment nouvellement installé et le bâtiment de l'école est nécessaire : les enfants sont obligés de sortir dans la cour pour accéder aux autres classes et à la salle d'évolution. Un passage direct depuis l'ancien bâtiment est difficilement réalisable du fait de la différence de niveau des deux constructions. Afin d'avoir une idée du coût, une estimation a été demandée pour la construction d'une sorte de véranda reliant les deux bâtiments et qui pourrait également inclure une rampe « pour accès handicapé » (normes exigibles en 2015 pour tous les bâtiments recevant du public)
- une « estimation » de prix a également été demandée pour la réalisation d'un auvent, adossé au mur nord de l'école (côté monument) qui permettrait aux élèves de maternelle (60 cette année) de disposer d'un endroit abrité lors de la récréation (et de sortir et s'aérer même en cas de pluie).

PROJET DE CHANTIER D'INSERTION AU LAVOIR DE LA FONTAINE ST LOUP

En résumé un chantier d'insertion est conclu pour une durée de six mois et composé d'un groupe de dix personnes au minimum travaillant chacune 20 heures par semaine ; ce qui signifie que le groupe est en réalité constitué de deux équipes de travail présente chacune 2.5 jours par semaine : il est encadré par un « chef de chantier » dont le salaire est intégralement pris en charge par le Conseil Général. Le coût des salaires des employés est pris en charge par la Commune mais remboursé par le Conseil Général à hauteur de 90%. Les matériaux sont bien entendu à la charge de la Commune mais peuvent être subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Général. Les employés sont recrutés au sein d'un public « en difficulté » mais dans un secteur géographique au plus proche du chantier.

Mme le Maire et les Adjoints ont obtenu un rendez-vous avec M. le Maire de Brienon qui en est à son 5^{ème} chantier d'insertion, afin d'obtenir des renseignements concrets sur les avantages et les inconvénients d'un tel chantier. Le nombre prouve sa satisfaction, mais il n'a pas caché le côté « difficile » lié essentiellement à l'encadrement d'une telle structure. Bien qu'un intervenant soit présent chaque jour, il conseille qu'un représentant de la commune suive très régulièrement le chantier.

Pour info les chantiers réalisés à Brienon ; réfection totale du lavoir au centre Bourg, réfection complète de la petite Eglise et du mur du cimetière attenant de Bligny en Othe, réfection d'une partie de la toiture des Chapelles et de la Collégiale, réfection complète d'un bâtiment désaffecté.

Les Membres du Conseil, favorables au projet (à huit voix pour et une contre) demande au Maire de faire une étude « financière approchée » pour pouvoir se positionner réellement et décider de réaliser (ou pas) ce chantier sur la période printemps/été de 2010.

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION à l'A.B.C.F.

La commune avait, en 2005, adhéré pour 5 ans, à l'A.B.C.F. (Association Bourguignonne de Certification Forestière) s'engageant ainsi dans une politique de « qualité » pour sa gestion forestière lui permettant d'accéder aux marchés mondiaux les plus porteurs et de bénéficier d'entreprises engagées dans la qualité.

L'adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune à l'A.B.C.F. et la CHARGE de signer tous les documents nécessaires.

ARCHIVES COMMUNALES

Une inspection des archives communales a été réalisée par le Service des Archives Départementales et certaines archives recensées (notamment les registres des baptêmes, mariages et sépultures de 1631 à 1792, les vieux registres des délibérations du Conseil de 1874 à 1913 etc...) devraient être règlementairement déposées dans leurs services, à moins d'une dérogation préfectorale basée sur la garantie d'offrir les conditions requises de bonne conservation de ces documents (ce qui n'est actuellement pas le cas).

Le Conseil ne souhaitant pas engager de frais ni sa responsabilité dans la conservation des archives communales charge le Maire de déposer les documents réclamés auprès des Services compétents.

CHEMIN DU GRAND CHAUMONT

Suite à la séance précédente, contact a été pris avec les personnes intéressées par l'acquisition du chemin situé au Grand Chaumont ; ils acceptent de prendre en charge le montant des frais leur incombant (frais de vente, de division parcelle et d'acte notarié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la vente du chemin situé entre les parcelles ZL 151 et ZL 8 et 9 d'une surface à déterminer, à raison de 3 000€/ l'hectare, laissant à la charge des acquéreurs les frais de division parcelle et d'acte notarié

S'agissant sans doute d'un chemin de l'AFR puisque situé dans le périmètre remembré, ce sera au futur bureau (qui sera nommé dans le premier trimestre 2010) d'approuver la vente définitive.

INFORMATIONS DIVERSES

Syndicat du Collège d'Aillant sur Tholon : devenu inutile la majorité des communes adhérentes avaient décidé de la dissoudre, le Préfet a entériné cette décision par arrêté en date du 13 octobre 2009.

Forage à usage domestique :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer son ouvrage ou son projet en mairie.

NOTA : On entend par « usage domestique » les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des personnes physiques, aux soins d'hygiène, aux lavages et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale.

Location salle des fêtes

Suite à quelques problèmes rencontrés suite à la location par des personnes extérieures, et compte tenu du peu de rapport engendré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réserver la location de la salle des fêtes communale, aux seuls habitants (propriétaires ou locataires) de CHASSY et relève les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- période été : du 1^{er} avril au 30 septembre : 80 € (au lieu de 76.00 €)
- période hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars : 120 € (au lieu de 107.00 €)

Remerciements

Mme le Maire, transmet aux Conseillers les remerciements d'Adeline et Romain pour s'être associés à leur bonheur à l'occasion de leur mariage.

Séance levée à 22h00

INFORMATIONS DIVERSES

CONGÉS SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat sera fermé du 24 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclus
Durant cette période seule la permanence du mercredi 30 décembre sera assurée

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2010 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2009, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.